

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 14 NOVEMBRE 2022****OBJET DE LA DELIBERATION****FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE
DU 17 FEVRIER AU 27 MARS 2023 INCLUS**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **12 membres présents** et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit **13 membres votants** à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. REBOUX Georges
2-	Mme BROSSE Chantal	11-	M. SANIAL Jean
3-	M. CHARRETIER Nicolas	12-	M. VERNET Gérard
4-	M. CHAZAL Jacques	13-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
6-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
7-	M. FRECON Laurent	16-	
8-	M. OGIER Yvan	17-	
9-	M. PALIARD Rambert	18-	

Absents avec excuses : Mme BRUEL Nicole – Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien – M. LARDON Eric - M. REVEILLE Yves**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **du Vendredi 17 février au Lundi 06 mars 2023 de Grangent aux Marmites (lieu-dit « les Farges » à St Marcellin en Forez)**
- **Du vendredi 17 février au vendredi 10 mars 2023 des Marmites à la Curraize (traversée de la rivière la Curraize à St Romain le Puy)**
- **Du vendredi 17 février au lundi 27 mars 2023 de la Curraize au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20221114-C02-20221114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche.

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez :

- **du Vendredi 17 février au Lundi 06 mars 2023 de Grangent aux Marmites (lieu-dit « les Farges » à St Marcellin en Forez)**
- **Du vendredi 17 février au vendredi 10 mars 2023 des Marmites à la Curraize (traversée de la rivière la Curraize à St Romain le Puy)**
- **Du vendredi 17 février au lundi 27 mars 2023 de la Curraize au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A MONTBRISON, le 14 novembre 2022

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

